

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2024-518**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**  
**Rue de Verdun Lazzarre-Ponticelli**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur Le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre **la Sté CJL Evolution**, mandatée par **ENEDIS** d'effectuer des travaux d'extension de réseau dans le cadre du déplacement d'un panneau JC DECAUX, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation, et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : La circulation sera réduite à une voie au droit du chantier dans le sens Kremlin-Bicêtre vers Villejuif pour permettre les travaux désignés ci –dessus.

**Du mercredi 20 au mercredi 27 novembre 2024**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 3 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à la Direction de la Police Municipale de Proximité
- à la Direction des Services Techniques
- DTVD 94
- à la RATP
- à la BSPP
- à CJL Evolution
- à ENEDIS.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 14 novembre 2024

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

**Fabien BERROIR**



**Fabien BERROIR**  
Directeur des Services  
Techniques

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)